



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 145 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013249-0006 - Arrêté n ° DS-2013/081 portant délégation de signature - Général - DRH- AG	1
Arrêté N °2013249-0007 - Arrêté n ° DS-2013/082 portant délégation de signature - Ordonnateur - DRH- AG	5
Arrêté N °2013249-0008 - Arrêté n ° DS-2013/083 portant délégation de signature - Certification des services faits - DRH- AG	9

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Arrêté N °2013246-0002 - Arrêté portant subdélégation de la signature M Michel SAINT- JEAN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	13
--	----

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2013249-0009 - Arrêté n ° 2013-090 portant subdélégation de signature sur ses compétences administratives de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,	19
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2013253-0001 - Arrêté n ° 2013 DRIEE IDF n °80 portant subdélégation de signature de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartement de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France à ses collaborateurs	24
Arrêté N °2013253-0002 - Arrêté n ° 2013 DRIEE IDF n ° 79 du 10 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France à ses collaborateurs	31

Rectorat de l'académie de Versailles

Arrêté N °2013252-0001 - Délégation de signature du Recteur aux responsables des établissements d'enseignement supérieur	37
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013249-0006

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Septembre 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2013/081 portant délégation de
signature - Général - DRH- AG

**ARRETE n° DS-2013/081
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines et des affaires générales, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Ronan DAVID ASSA, Directeur des ressources humaines et des affaires générales adjoint, sur l'ensemble des attributions du Directeur des ressources humaines et des affaires générales.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID ASSA, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines
- Madame Martine DESMET, responsable du département pilotage de la masse salariale et gestion des effectifs
- Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département moyens généraux et achats marchés
- Madame Anne LIRIS, responsable du département dialogue social, diversité et relations de travail
- Monsieur Arnaud SCOLAN, responsable du département gestion des ressources humaines
- Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département secrétariat général

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Madame Sandrine BATTUT, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Patricia LALOUM, adjointe du département management et développement des ressources humaines.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du service moyens généraux
- Monsieur Frédéric DITTENIT, responsable du service achats, marchés

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Arnaud SCOLAN, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à Madame Adèle BARDAUD, responsable du service contrats et recrutements Etat et Assurance Maladie.

Article 8

L'arrêté n° DS-2013/033, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

Le Directeur des ressources humaines et des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

A Paris, le 6 SEP. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013249-0007

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Septembre 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2013/082 portant délégation de
signature - Ordonnateur - DRH- AG

ARRETE n° DS-2013/082

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour les centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et affaires immobilières », délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines et des affaires générales, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan DAVID-ASSA, Directeur adjoint des ressources humaines et des affaires générales, à effet de signer les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et affaires immobilières ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « ressources humaines » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines
- Madame Martine DESMET, responsable du département pilotage de la masse salariale et gestion des effectifs
- Madame Anne LIRIS, responsable du département dialogue social, diversité et relations de travail
- Monsieur Arnaud SCOLAN, responsable du département gestion des ressources humaines

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID-ASSA et de Madame Sandrine BATTUT, délégation de signature est donnée à Madame Patricia LALOUM, adjointe du département management et développement des ressources humaines, Madame Mélanie BROCHANT, responsable du service formation et communication sociale à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département moyens généraux et des achats, marchés, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 9

En cas d'absence de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du service moyens généraux
- Monsieur Frédéric DITTENIT, responsable du service achats, marchés
- Madame Florence HUIN, responsable du service achats – engagements

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département secrétariat général, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « affaires immobilières » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 11

L'arrêté de délégation n° DS-2013/034, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

Article 12

Le Directeur des ressources humaines et des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 SEP. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France


Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013249-0008

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Septembre 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2013/083 portant délégation de
signature - Certification des services faits -
DRH- AG

ARRETE n° DS-2013/083

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification des services faits »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et « affaires immobilières », est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines et des affaires générales.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et « affaires immobilières », est donnée à

Monsieur Ronan DAVID-ASSA, Directeur adjoint des ressources humaines et des affaires générales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » est donnée à Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département moyens généraux et achats, marchés.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » est donnée à :

- Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du service des moyens généraux
- Monsieur Frédéric DITTENIT, responsable du service achats marchés
- Madame Florence HUIN, responsable du service achats – engagements

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « affaires immobilières » est donnée à Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département secrétariat général.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « ressources humaines » est donnée à :

- Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines
- Madame Martine DESMET, responsable du département pilotage de la masse salariale et gestion des effectifs
- Madame Anne LIRIS, responsable du département dialogue social, diversité et relations de travail
- Monsieur Arnaud SCOLAN, responsable du département de gestion des ressources humaines

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » est donnée à Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID-ASSA et de Madame Sandrine BATTUT, la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » est donnée à Madame Patricia LALOUM, adjointe du département management et développement des ressources humaines, Madame Mélanie BROCHANT, responsable du service formation et communication sociale.

Article 9

L'arrêté n° DS-2013/035, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 10

Le Directeur des ressources humaines et des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le – 6 SEP. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013246-0002

**signé par Autres signataires
le 03 Septembre 2013**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Arrêté portant subdélégation de la signature du
directeur interrégional des services
pénitentiaires de Paris

ARRETE n°13-003 du 03 septembre 2013
portant subdélégation de signature du directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSE 9740008A du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSE 0240090A du 21 juin 2002 relatif à la déconcentration de la gestion de certains actes de gestion de personnels des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSE 0640012A du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 27 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Michel SAINT-JEAN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 09 février 2009 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France n°09-373 du 25 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Michel SAINT-JEAN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 en date du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

ARRETE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SAINT-JEAN, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe OBLIGIS, directeur fonctionnel, adjoint au directeur interrégional,
- Monsieur Julien GREGOIRE, attaché d'administration, secrétaire général,
- Madame Nathalie JAFFRE, directrice des services pénitentiaires,
- Madame Agnès CORNET, épouse WACQUEZ, attachée d'administration,
- Madame Marie DIAS, épouse BOXBERGER, attachée d'administration
- Mademoiselle Evelyne MAZUEL, secrétaire administrative,
- Monsieur Thierry DEGRUELLE, attaché principal d'administration,
- Madame Marylène GAUTIER, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
- Monsieur Eric LEGERON, capitaine pénitentiaire,
- Monsieur Fabien FLAMENT, lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Dominique CORCOSTEGUI, directeur hors classe des services pénitentiaires

pour :

- tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 2

Subdélégation est également donnée à :

M. Hubert MOREAU	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
M. Olivier PIPINO	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Christine COLLINET	attachée d'administration	MA Fleury-Mérogis
Madame Martine TERRYN	attachée d'administration	MA Fleury-Mérogis
M. Stéphane SCOTTO	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Laure ROUSSET épouse MORETTI	directrice des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Catherine MOREAU épouse BONAMICH	directrice des services pénitentiaires	CP Fresnes
M. Jean Michel DEJENNE	directeur des services pénitentiaires	CPA Villejuif
M. Eric MORETTI	directeur des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Madame Mélisa ROUSSEAU	directeur des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Madame Sylvie MANAUD épouse BENAZERAF	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires	MA Paris la Santé
M. Clément DI MARINO	directeur des services pénitentiaires	MA Paris la Santé
M. Arnaud SOLERANSKI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA des Yvelines
Madame Chloé GARDENAL	directrice des services pénitentiaires	MA des Yvelines
Madame Ghislaine ROZENFARB	directrice des services pénitentiaires	MA des Yvelines
M. Ahmed BELMOSTEFA	attaché d'administration	MA des Yvelines

Madame Valérie STEMPFER	directrice des services pénitentiaires	CD Melun
Madame Sabine DEVIENNE	directrice des services pénitentiaires	CD Melun
M. François GOETZ	directeur hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Vanessa PREMPAIN	directeur des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Nadia DALDALIAN	attachée d'administration	MC Poissy
Monsieur Jimmy DELISTE	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA des Hauts de Seine
Madame Line CASANOVA	directrice des services pénitentiaires	MA des Hauts de Seine
Madame Isabelle KULIG	attachée d'administration	MA des Hauts de Seine
M. Renaud SEVEYRAS	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
M. Régis BAUDOIN	directrice des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET	attachée principale d'administration	MA du Val d'Oise
épouse BOITEUX		
M. Gilles PERELLE	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Cathy CHRISTOPHE	directrice adjointe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Oriane TOULLIOU	attachée d'administration	MA Seine Saint-Denis
M. Christophe DEBARBIEUX	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
M. Joseph COLLY	directeur des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
M. Didier MECREANT	attaché d'administration	CP Meaux-Chauconin
M Yves FEUILLERAT	directrice hors classe des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Franck RIVIERE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	capitaine pénitentiaire	MA Versailles
M. Jean Louis AUBIN	capitaine pénitentiaire	CSL Melun
M. Fabrice DEL-REY	premier surveillant	CSL Melun
M. Patrick HOARAU	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
M. Albert MENDY	premier surveillant	CSL Gagny
M. Vincent VIRAYE	capitaine pénitentiaire	CSL Corbeil-Essonnes
M. Rémi LAVERGNE	major pénitentiaire	CSL Corbeil-Essonnes
Madame Josyane CLERICI	directrice d'insertion et de probation hors classe	SPIP 93
Madame Dominique PERRAULT	directrice d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Delphine DUBURCH	attachée d'administration	SPIP 93
Madame Nicole BRETON	directrice d'insertion et de probation hors classe	SPIP 77
Madame Evelyne BAZOLA	directrice d'insertion et de probation	SPIP 77
M Alain FAJER	directeur d'insertion et de probation	SPIP 92
Madame Annie MUGNIER-POLLET	directrice d'insertion et de probation	SPIP 92
épouse CRESSANT		
Madame Nicole LAVERGE	directrice d'insertion et de probation	SPIP 92
Madame Ghislaine PREVOST	directrice d'insertion et de probation	SPIP 92
M. Claude CHARAMATHIEU	directeur d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
M. Catherine PHILIPPE	directeur d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Nelly OLIVEIRA	directeur d'insertion et de probation hors classe	SPIP 91
Madame Sandrine ROSSI	directrice d'insertion et de probation	SPIP 91
Madame Emmeline ROGER	attachée d'administration	SPIP 91
épouse TRANAKIDIS		
M. Patrick MADIGOU	directeur d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
M. Hubert GOURDET	directeur d'insertion et de probation	SPIP 75
Madame Géraldine BLIN	directeur hors classe des services pénitentiaires	SPIP 95
M. Claude BISCHOFF	directeur d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Claire MERIGONDE	directeur des services pénitentiaires	SPIP 78
M. Bruno PELLISSIER	directrice d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Nadine PICQUET	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires	CP REAU
M. Guillaume MOSSER	directeur des services pénitentiaires	CP REAU
Madame Julie JOUBLOT	attachée d'administration	CP REAU
M. Frédéric JUNG	attaché d'administration	

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
 - Les congés annuels ;
 - Les autorisations d'absence pour raisons familiales ;
 - Les congés paternités ;
 - Les décisions d'ouverture, de versements et d'autorisation du CET ;
 - Les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
 - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité ;
 - Les décisions de demi-traitement ;
 - Les décisions d'imputabilité et de non imputabilité en matière d'accident de service ;
 - Les décisions d'octroi de cures thermales ;
 - Les décisions relatives aux primes et indemnités appliquées pendant les congés ordinaires de maladie ;
 - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers ;

Article 3

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Fresnes, le 03 septembre 2013
Le Directeur Interrégional
Des Services Pénitentiaires de Paris,

Michel SAINT-JEAN

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
 - Les congés annuels ;
 - Les autorisations d'absence pour raisons familiales ;
 - Les congés paternités ;
 - Les décisions d'ouverture, de versements et d'autorisation du CET ;
 - Les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
 - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité ;
 - Les décisions de demi-traitement ;
 - Les décisions d'imputabilité et de non imputabilité en matière d'accident de service ;
 - Les décisions d'octroi de cures thermales ;
 - Les décisions relatives aux primes et indemnités appliquées pendant les congés ordinaires de maladie ;
 - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers ;

Article 3

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Fresnes, le 03 septembre 2013
Le Directeur Interrégional
Des Services Pénitentiaires de Paris,

Michel SAINT-JEAN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013249-0009

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 06 Septembre 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Arrêté n ° 2013-090 portant subdélégation de signature sur ses compétences administratives de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2013-090

**portant subdélégation de signature de M Laurent Vilboeuf,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du travail ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;
- VU** l'arrêté n°2013004-0009 du 4 janvier 2013 de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative ;
- VU** l'arrêté interministériel du 13 août 2013 désignant M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de l'Essonne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Marc BENADON, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc BENADON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Eric BERTAZZON,
- Mme Betty CORTOT MATHIEU
- M. Paul ISRAEL
- Mme Brigitte MARCHIONI
- Mme Noelle PASSEREAU

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2013-006 du 7 janvier 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le - 6 SEP. 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE


Laurent VILBOEUF

.....



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013253-0001

**signé par Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
le 10 Septembre 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté n ° 2013 DRIEE IDF n °80 portant
subdélégation de signature de M. Alain
VALLET, ingénieur général des mines,
directeur régional et interdépartement de
l'environnement et de l'énergie d'Ile- de-
France à ses collaborateurs



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2013 DRIEE IdF N° 80
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Ile-de-France

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n°97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97 34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2^{ème} de l'article 2 du décret n° 97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France

VU l'arrêté du 22 septembre 2005 relatif à la réception des moteurs destinés à être installés sur les engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de gaz et de particules polluants,

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2013 de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, et en particulier :

I – Réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles

Signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, les décisions concernant les réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers, à l'exception des moteurs destinés aux autorails, locomotives et bateaux de la navigation intérieure, ainsi que les dérogations prévues par l'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2005 susvisé.

II - Avis et décision en Ile de France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (autorité environnementale)

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en environnement :

- les accusés de réception, les courriers de demande de contribution et les avis rendus en Ile de France sur les projets conformément aux dispositions des articles R 122-1 à R 122-8 du code de l'environnement.

- les récépissés de dépôt, les courriers de demande de compléments, d'accusé de réception, de demande de contribution aux services experts, les décisions portant obligation ou non, d'élaborer une étude d'impact, les réponses aux recours administratifs préalables rendus dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas » conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

- les accusés de réception et les courriers de demande de contribution sur les plans et programmes conformément aux articles R 122-17 à R 122-21 du code de l'environnement et sur les documents d'urbanisme conformément aux articles R 121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme.

III – Missions liées à la fonction de délégué du bassin Seine-Normandie :

Saisir et convoquer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie,

Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tous les arrêtés et décisions concernant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie et la fixation des limitations de pêche selon les modalités fixées par ledit plan de gestion,

Saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur les projets de périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les projets de délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates.

Représenter, en application de l'article R212-30 du Code de l'environnement, le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie dans les Commissions locales de l'eau des SAGE du bassin.

Saisir, en application de l'article R 566-11 du Code de l'environnement, le comité de bassin pour avis sur les documents relatifs à la mise en œuvre de la Directive Inondation.

IV – Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau

Signer tous les actes ou décisions liés au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau de Paris et de la proche couronne

V - Conduite des procédures de transaction

Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France tous actes et documents permettant d'assurer la conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.

Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17 et R437-8 du code de l'environnement.

Représenter, en application de l'article R437-7 du code de l'environnement, le préfet de région d'Île de France devant les juridictions répressives pour les délits visés au titre III du livre IV du code de l'environnement.

VI - Délégation de pouvoir

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, de l'environnement et

du développement durable, par le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et l'arrêté du 7 décembre 2010 susvisés.

ARTICLE 2 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

Pour les affaires relevant du point I par :

- Monsieur Julien ASSOUN, chef du service de l'énergie, du climat et des véhicules,
- Monsieur Claude POINSOT, chef du centre national de réception des véhicules,
- Monsieur Jean-Christophe CHASSART, centre national de réception des véhicules,
- Monsieur Matthieu DESINDE, centre national de réception des véhicules,
- Monsieur Jean-Noël BEY, chef de pôle au service énergie, climat, véhicules,

Pour les affaires relevant du point II par :

- Monsieur Pierre-Louis DUBOURDEAU, chef du service prévention des risques et des nuisances
- Monsieur Benoît JOURJON, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Madame Sandrine ROBERT, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances,
- Madame Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Anne-Sophie LECLERE, chef du service eau et sous-sol
- Monsieur Michel VAN DEN BOGAARD adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- Monsieur Julien ASSOUN, chef du service de l'énergie, du climat et des véhicules,
- Madame Brigitte LOUBET adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Alain BROSSAIS, chef du service développement durable, territoires et entreprises
- Monsieur Eric CORBEL, adjoint au chef du service développement durable, territoires et entreprises,
- Madame Ghislaine BORDES, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises,
- Madame Véronique NICOLAS, adjointe au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises,
- Madame Sarah RUSSEIL, adjointe au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises,
- Monsieur Denis STÉFANI, chef de l'unité territoriale de Paris,
- Monsieur Guillaume BAILLY, chef de l'unité territoriale de Seine et Marne,
- Monsieur Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité territoriale des Yvelines,
- Monsieur Laurent OLIVÉ, chef de l'unité territoriale de l'Essonne,
- Monsieur Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val d'Oise,
- Monsieur Baptiste LORENZI, chef de l'unité territoriale des Hauts de Seine,
- Monsieur Pascal HÉRITIER, chef de l'unité territoriale de Seine Saint Denis,
- Monsieur Jean Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne,

Pour les affaires relevant du point III, par :

- Mme Anne-Sophie LECLERE, chef de la délégation de bassin Seine Normandie,

- Madame Caroline LAVALLART, adjoint au chef de la délégation de bassin Seine Normandie,

Pour les affaires relevant du point IV, par :

- Madame Julie PERCELAY, chef du service de police de l'eau,
- Madame Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau.

Pour les affaires relevant du point V, par :

- Mme Anne-Sophie LECLERE, chef du service eau et sous-sol,

Pour les affaires relevant du point VI, par :

- Monsieur Pierre-Louis DUBOURDEAU, chef du service prévention des risques et des nuisances
- Monsieur Benoît JOURJON, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Anne-Sophie LECLERE, chef du service eau et sous-sol,
- Monsieur Philippe DRESS, chef du service de la nature des paysages et des ressources,
- Monsieur Alain BROSSAIS, chef du service développement durable, territoires et entreprises
- Monsieur Julien ASSOUN, chef du service de l'énergie, du climat et des véhicules,
- Monsieur Denis STÉFANI (jusqu'au 31 octobre 2013) puis Madame Agnès COURET (à partir du 1^{er} novembre 2013), chef de l'unité territoriale de Paris,
- Monsieur Guillaume BAILLY, chef de l'unité territoriale de Seine et Marne,
- Monsieur Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité territoriale des Yvelines,
- Monsieur Laurent OLIVÉ, chef de l'unité territoriale de l'Essonne,
- Monsieur Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val d'Oise,
- Monsieur Baptiste LORENZI, chef de l'unité territoriale des Hauts de Seine,
- Monsieur Pascal HÉRITIER, chef de l'unité territoriale de Seine Saint Denis,
- Monsieur Jean Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne,
- Madame Agnès COURET, adjointe au secrétaire général (jusqu'au 31 octobre 2013) puis Monsieur Julien PELGE (à partir du 1^{er} novembre 2013), secrétaire général adjoint

ARTICLE 3. – Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations de maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4. - L'arrêté de subdélégation 2012 DRIEE IdF 57 est abrogé

ARTICLE 5. - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Paris, le 10 SEP. 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France
et par délégation,

Le directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et
de l'énergie
d'Ile-de-France,



Alain VALLET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013253-0002

**signé par Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
le 10 Septembre 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté n ° 2013 DRIEE IDF n ° 79 du 10 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France à ses collaborateurs



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2013 DRIEE 79
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
et de commande publique**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié en dernier lieu par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2013 de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature, à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er -. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de :

A En qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme

Recevoir les crédits des programmes suivants :

- ▲ « **paysage, eau et biodiversité** » (n° 113)
- ▲ « **prévention des risques** » (n° 181)

Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;

Procéder à des réallocations, en cours d'exercice budgétaire, entre les services responsables d'unités opérationnelles. Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

B En qualité de responsable d'unités opérationnelles

1 - De signer dans la limite des attributions de M. Alain VALLET, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- ▲ « **paysage, eau et biodiversité** » (n° 113)
- ▲ « **énergie et après-mines** » (n° 174),
- ▲ « **prévention des risques** » (n° 181),
- ▲ « **recherche dans le domaine de l'énergie du développement durable et de l'aménagement durable** » (n° 190),
- ▲ « **infrastructures et services de transports** » (n°203)

- ▲ « **conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire** » (n° 217)
- ▲ « **entretien des bâtiments de l'Etat** » (n°309),
- ▲ « **moyens mutualisés des administrations déconcentrées** (n° 333)
- ▲ « **contribution aux dépenses immobilières** » (n° 723).

2 - De signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés au point 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3 - Pour les subventions d'un montant de 23 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 1er.B du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

ARTICLE 2 – Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera également exercée pour les programmes 113, 174, 181, 190, 203, 217, 309, 333 et 723 par :

- ▲ Mme Agnès COURET secrétaire générale adjointe, (jusqu'au 31 octobre 2013)
- ▲ M Julien PELGE, secrétaire général adjoint, (à partir du 1er novembre 2013)
- ▲ Mme Aude de LABONNEFON, chef du pôle pilotage au secrétariat général,
- ▲ Mme Odile CLEMENT, chef du pôle achats et gestion des moyens au secrétariat générale.

ARTICLE 3. – Pour le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire », subdélégation de signature, pour les engagements juridiques du titre III à l'article 1^{er} paragraphe B du présent arrêté, est accordée, dans la limite de leurs attributions et exclusivement pour des engagements d'un montant inférieur à 2000 €, à :

M. Claude POINSOT - chef du Centre National de Réception des Véhicules
M. Julie PERCELAY – chef de l'Unité territoriale Eau- Axes Paris Proche Couronne
M. Denis STEFANI (jusqu'au 31 octobre 2013) puis Mme Agnes COURET (à partir du 1er novembre 2013) – chef de l'Unité Territoriale de Paris
M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne
M Henri KALTEMBACHER – chef de l'Unité Territoriale des Yvelines
M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne
M. Baptiste LORENZI – chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine
M. Pascal HERITIER – chef de l'Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis
Mme Jean-Marie CHABANNE – chef de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne
M. Matthieu MOURER – chef de l'Unité Territoriale du Val-d'Oise

ARTICLE 5

Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes suivants :

- M. Jean-François CHAUVEAU, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
- Mme Laure TOURJANSKY, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
- M. Jean-Michel ROULIÉ, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 113, 181, 217)
- Mme Agnès COURET, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 113, 181, 217)
- Mme Aude de LABONNEFON, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
- M. Alain ADAM, dans limite de 500 € par achat (BOP 113, 181, 217)
- Mme Odile CLEMENT, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
- M. Didier DUROUX, dans limite de 500 € par achat (BOP 113, 181, 217)
- Mme Julie PERCELAY, dans limite de 500 € par achat (BOP 113)
- M. Mickaël HERY, dans limite de 500 € par achat (BOP 113)
- M. Francis KLISING, dans limite de 500 € par achat (BOP 113)
- M. Isidore ANTON, dans limite de 500 € par achat (BOP 181)
- M. Claude POINSOT, chef du Centre National de Réception des Véhicules, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
- M. Denis STEFANI – chef de l'Unité Territoriale de Paris, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
- M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
- M Henri KALTEMBACHER– chef de l'Unité Territoriale des Yvelines, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
- M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
- M. Baptiste LORENZI – chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
- M. Pascal HERITIER – chef de l'Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
- Mme Jean-Marie CHABANNE – chef de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
- M. Matthieu MOURER – chef de l'Unité Territoriale du Val-d'Oise, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
- M. Jean-Pierre CABARET - responsable du laboratoire d'hydrobiologie, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 113)
- Mme Delphine RUEL – chef de la division de Paris de l'ASN, dans la limite de 500 € par achat (BOP 181-9)

ARTICLE 6. – Demeurent soumis à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

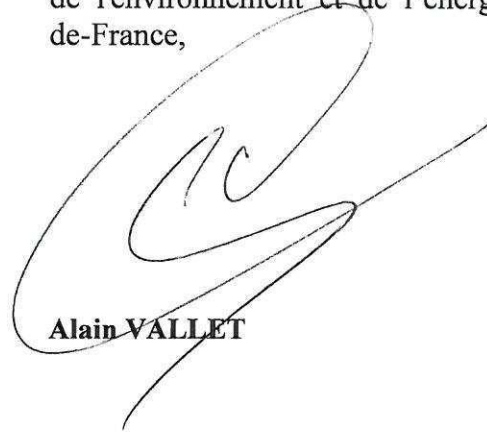
- ▲ les ordres de réquisition du comptable public,
- ▲ les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- ▲ les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

ARTICLE 7. - L'arrêté 2013 DRIEE 58 du 18 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé

ARTICLE 8. - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-
de-France,



Alain VALLET

Copie pour attribution :
- les subdélégués

Copie pour publicité
- recueil des actes administratifs de la préfecture



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013252-0001

**signé par Recteur de l'académie de Versailles
le 09 Septembre 2013**

Rectorat de l'académie de Versailles

Délégation de signature du Recteur aux
responsables des établissements
d'enseignement supérieur



Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU le Code de l'éducation notamment son article D.222-20 et D222-35 ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi du n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 05-997 du 21 août 2005 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et les arrêtés subséquents ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-148 du 2 février 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non-titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche



et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;

2/3

- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant les personnels techniques de catégorie C de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté en date du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté n° 2013009-0003 du 9 janvier 2013 du Préfet de la Région Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Versailles en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté n° 2013009-0004 du 9 janvier 2013 du Préfet de la Région Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'académie de Versailles en matière administrative ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 26 avril 2012 portant nomination de Monsieur André EYSSAUTIER, en qualité de secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté rectoral n°13-100 du 3 juin 2013 portant délégation de signature de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE à Monsieur André EYSSAUTIER, secrétaire général de l'académie de Versailles ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée aux responsables des établissements d'enseignement supérieur dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes relatifs aux congés de maladie ordinaire des personnels de la filière administrative, santé et sociale et à l'attribution de leur nouvelle bonification indiciaire :



- Mme Christine ARNULF-KOECHLIN, Directeur général des services de l'université de Paris Sud.
- M. FOULO BASSE, Directeur général des services de l'université d'Evry.
- M. Didier RAMOND, Directeur général des services de l'université Paris Ouest-Nanterre-La Défense.
- M. Bernard FRADIN, Directeur général des services de l'université de Cergy Pontoise.
- 3/3 - M. Simon LARGER, Directeur général des services de l'université de Versailles-Saint Quentin-en-Yvelines.
- M. Rémy AURIAT, Secrétaire général de l'INSHEA de Suresnes.
- M. Ménah SIDAHMED, Directeur de l'ENSIIE d'Evry.
- M. Daniel BIMONT, Secrétaire général de l'ENSEA de Cergy.
- Mme Martine BEURTON, Secrétaire général des services de l'Ecole Centrale de Paris.

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et apposé sur le panneau d'affichage extérieur du rectorat, sis 3 boulevard de Lesseps à Versailles.

Fait à VERSAILLES, le - 9 SEP. 2013,

LE RECTEUR



Pierre-Yves DUWOYE